

**THE PUBLIC ACCOUNTANTS COUNCIL FOR THE PROVINCE
OF ONTARIO / CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA
PROVINCE DE L'ONTARIO**

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU CONSEIL	3
NORMES DU CONSEIL	4
PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL	5
ÉVÉNEMENTS À RISQUE ET FACTEURS OPÉRATIONNELS IMPORTANTS	7
CADRE D'ESTIMATION DU RENDEMENT	8
GOUVERNANCE	10
MEMBRES DU CONSEIL PENDANT L'EXERCICE 2020.....	11
COMITÉS DU CONSEIL	12
RAPPORT DE GESTION	15
DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION.....	16
ÉTATS FINANCIERS.....	18
COORDONNÉES.....	28

À PROPOS DU CONSEIL

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une personne morale sans capital-actions prorogée en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* (la Loi). Le Conseil doit rendre compte au procureur général du gouvernement de l'Ontario (ci-après dénommé le « Ministre »). Les politiques et les décisions du Conseil doivent être indépendantes à la fois du gouvernement et de la profession d'expert-comptable afin de protéger au mieux l'intérêt public. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme six des onze membres du Conseil, y compris le président du Conseil, dont aucun ne peut être comptable, et les Comptables professionnels agréés de l'Ontario nomment cinq membres du Conseil.¹ Tout comme la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, les dépenses de fonctionnement du Conseil sont financées par la profession d'autorégulation, et non par les fonds publics.

Lorsque le public s'appuie sur des renseignements financiers vérifiés de manière indépendante par un expert-comptable agréé, l'intérêt public prévaut alors sur les intérêts privés, ce qui nécessite l'application des normes professionnelles les plus élevées pour cette comptabilité publique. L'expertise comptable consiste à formuler une certification indépendante ainsi qu'à fournir certains autres services concernant les états financiers et l'information financière complémentaire des entreprises, s'il peut être raisonnable de s'attendre à ce qu'un tiers se fie à ces services ou les utilise.

Mandat

Le Conseil a pour mandat de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit pratiquée en conformité avec les normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public relativement à la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

Le Conseil a pour mission :

- d'élaborer et de maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de préserver la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées en cas d'infraction à la Loi.

Lorsque le Conseil est convaincu qu'un organisme désigné respecte les normes du Conseil, celui-ci peut fournir à l'organisme désigné une autorisation écrite lui permettant de délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre. Un organisme désigné ayant reçu une telle autorisation est un organisme désigné autorisé.²

¹ La taille du Conseil est prescrite par la plus récente version du règlement de l'Ontario 238/05.

² Ci-après dans ce rapport, les références aux organismes désignés ou aux organismes désignés autorisés seront CPA Ontario

Étapes proposées pour la dissolution progressive du Conseil

Un premier examen du mandat du Conseil a été effectué par le gouvernement en mai 2016. Dans le cadre de cet examen, la société de conseil Promontory Financial Services Group Canada (Promontory) a été chargée d'entreprendre une étude sur le rôle futur du Conseil. Le rapport de Promontory a été remis en mars 2015 et comprenait des recommandations visant à poursuivre le mandat du Conseil et à le réexaminer aux environs de 2019, soit peu après la fusion des trois organismes comptables désignés autorisés. Il a été déterminé par la suite que ce nouvel examen n'était pas nécessaire.

En 2019, le Conseil a proposé au ministère du Procureur général (le ministère) que le Conseil ne supervise plus l'élaboration et le maintien des normes de formation et d'examen professionnels pour les experts-comptables. Cette proposition a été faite sur la base des changements importants qui se sont produits dans la profession d'expert-comptable au cours des dernières années. Parmi ces changements, notons :

- l'achèvement de la fusion des trois organismes comptables désignés autorisés pour former CPA Ontario lorsque le gouvernement de l'Ontario a promulgué la *Loi de 2017 sur les comptables professionnels agréés de l'Ontario* (Loi sur les CPA) le 17 mai 2017. Par la suite, les normes de CPA Ontario en matière d'éducation, d'expérience et de programmes d'examen ont été évaluées comme étant substantiellement équivalentes aux normes du Conseil;
- au 1^{er} septembre 2019, avec la liquidation du Public Accountant's Board of Nova Scotia, aucun autre organisme de réglementation provincial au Canada n'exerçait un rôle de réglementation de l'expertise comptable comme le faisait le Conseil;
- le Conseil a estimé qu'il était raisonnable de prétendre que les besoins des utilisateurs de l'expertise comptable en Ontario étaient satisfaits. Le Conseil reçoit très peu de demandes de réexamen de décisions disciplinaires concernant des questions d'expertise comptable; depuis la promulgation de la loi, moins de dix poursuites ont été engagées contre des personnes ayant enfreint les dispositions de la loi relative à la pratique d'expert-comptable; et un examen du nombre de plaintes déposées contre tous les membres du CPA Ontario au cours des cinq dernières années indique que, en tant que profession, les experts-comptables exercent généralement avec rigueur.

Depuis 2019, le Conseil a continué à travailler avec le ministère et CPA Ontario pour donner suite à la proposition de modifier le rôle du Conseil.

NORMES DU CONSEIL

Les normes du Conseil ont été approuvées sous leur forme initiale le 20 juin 2006, modifiées et reformulées le 11 juillet 2012, le 24 décembre 2012, le 8 janvier 2014, le 12 septembre 2017 et le 26 novembre 2019. Les normes du Conseil exigent qu'un organisme désigné qui souhaite être autorisé à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre respecte certaines normes minimales relatives aux points suivants :

- aux exigences en matière de formation, d'examen et d'expérience professionnelle;
- à ses règles de déontologie, aux inspections professionnelles obligatoires auprès des experts-comptables, à la mise en œuvre des principes comptables généralement reconnus et des normes de vérification et de certification généralement admises, à ses procédures disciplinaires, à la délivrance de nouveaux permis à d'anciens titulaires de permis, à la

délivrance de permis à des personnes qui sont autorisées à exercer la profession d'expert-comptable à l'extérieur de la province, et à l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire;

- aux normes en matière de gouvernance en ce qui concerne la délivrance de permis d'experts-comptables à ses membres et la gestion de leurs activités à ce titre.

Le Conseil publie également des lignes directrices lorsqu'il juge nécessaire ou souhaitable de réaliser les objets de la Loi ou d'en faciliter la réalisation. Les normes et lignes directrices du Conseil sont publiées sur le site Web du Conseil, à l'adresse suivante : www.pacont.org.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Les principales activités du Conseil au cours de son exercice 2020 (1^{er} novembre 2019 - 31 octobre 2020) et jusqu'au (8 décembre 2020), soit la date à laquelle le Conseil a approuvé le présent rapport annuel sont les suivantes :

Changement dans le rôle du Conseil

Contexte

Le Conseil a satisfait aux exigences de la Loi depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2005. Les normes d'expertise comptable de « qualité supérieure » requises en vertu de la Loi, en plus d'être maintenues avec vigilance, ont été mises à jour en vue de refléter les pratiques exemplaires nationales et internationales. Comme indiqué plus haut, les normes du Conseil ont été à nouveau modifiées et mises à jour le 26 novembre 2019.

Cependant, au cours des dernières années, et comme décrit à la page 3 de ce rapport, l'environnement de l'expertise comptable que le Conseil a été créé pour la supervision dans la province a subi des changements importants, ce qui a conduit à une proposition de changement dans la responsabilité des normes d'expertise comptable en Ontario. En 2020, le Conseil a travaillé avec le ministère et CPA Ontario pour réaliser ce changement de responsabilité.

Activités actuelles et état des normes d'expertise comptable

En 2019, le Conseil a essentiellement achevé ses travaux pour s'assurer que les normes post-fusion en matière de formation, d'expérience et d'examen étaient sensiblement égales à celles du Conseil. En consultation avec le ministère et en prévision des changements en suspens décrits plus haut, aucun autre travail similaire n'a été effectué par le Conseil en 2020.

Ce programme de formation en expertise comptable de CPA Ontario comprend désormais un enseignement postsecondaire, le Programme de formation professionnelle (PFP), qui inclut l'Examen final commun (EFC), et, pour ceux qui n'ont pas suivi ou terminé les cours d'enseignement postsecondaire requis, les cours préparatoires (PREP). Ceux-ci ont été approuvés par le Conseil. Par ailleurs, CPA Canada, de concert avec les organismes provinciaux de comptables professionnels agréés, a continué de mettre à jour la grille des compétences de CPA et le supplément de connaissances de la grille des compétences de CPA. Ces documents, approuvés par le Conseil au 31 décembre 2017, décrivent les compétences et l'expérience professionnelle requises pour qu'un expert-comptable puisse obtenir l'agrément. Le 1^{er} janvier 2019, des changements ont été introduits dans la nouvelle grille de compétences afin d'inclure de nouvelles compétences pour l'analyse des données et les systèmes d'information (ADSI), des compétences améliorées en matière de taxation de la TPS/TVH et un format de déclaration amélioré. Ces changements ont été approuvés par le Conseil lors de sa réunion de décembre 2018.

En 2018, CPA Ontario a procédé à une révision majeure de ses règlements à la suite de la fusion et de l'adoption de la Loi sur les CPA. Parallèlement, le Conseil a élaboré une liste des modifications souhaitées à ses normes afin de mieux les aligner sur les normes modifiées de CPA Ontario et d'aider CPA Ontario à traiter les questions de discipline. Ces changements ont été approuvés lors de la réunion du Conseil de septembre 2019 et approuvés par le ministre en novembre 2019.

Contrôle et surveillance de CPA Ontario

En vertu de la Loi, le Conseil est tenu d'examiner les activités de CPA Ontario au moins une fois tous les trois ans et d'en faire le compte rendu au ministère.

Le Conseil a continué à mettre en œuvre les examens requis. En raison de la fusion des trois organismes désignés autorisés et de la renonciation par l'Association des comptables généraux agréés de l'Ontario (CGAO) et les Comptables en management accrédités de l'Ontario (CMAO) à leur agrément, ces examens ne sont requis pour CPA Ontario que depuis le 2 juillet 2014.

Quatre révisions triennales ont été réalisées pour CPA Ontario pour les périodes se terminant les 31 octobre 2009, 2012, 2015 et 2018. Ces rapports ont établi que CPA Ontario respectait en substance l'ensemble des normes de Conseil.

Suite à cela, le Conseil a déterminé qu'il était utile (à une échelle réduite par rapport à la révision triennale) d'effectuer un suivi annuel des activités liées aux normes réalisées par un organisme désigné autorisé pendant ces années, et de rédiger des rapports sur celles-ci, lorsqu'une révision triennale n'est pas requise. À ce jour, ces rapports, y compris le rapport du 17 août 2020 pour l'exercice financier de CPA Ontario terminé le 31 octobre 2019, n'ont trouvé aucune preuve qu'il n'était pas matériellement conforme aux normes du Conseil.

Les rapports annuels et triennaux, une fois acceptés par le Conseil, sont soumis au ministre et publiés sur le site Web du Conseil. En plus des examens annuels et triennaux susmentionnés pour CPA Ontario, le Conseil est autorisé à effectuer des examens spéciaux s'il conclut qu'il est dans l'intérêt public de le faire. Jusqu'à présent, il n'y a eu aucune raison de procéder à un tel examen.

Plaintes

Poursuites

Comme la plupart des professions d'autorégulation, CPA Ontario est chargé de traiter les plaintes relatives à une violation présumée de son code de conduite professionnelle, de ses règlements, ou de la Loi sur les CPA. Il incombe au Conseil de préserver la confiance à l'égard de l'expertise comptable en intentant les poursuites adéquates en cas d'infraction à la *Loi de 2004 sur l'Expertise comptable*.

À cet égard, le Conseil reçoit des plaintes concernant des personnes susceptibles de fournir des services d'expertise comptable sans permis. Ces plaintes font l'objet d'une enquête et d'un suivi individuels afin que des mesures soient prises. Les plaintes ont varié au cours des dernières années, passant de plaintes concernant principalement des personnes sans permis promouvant leurs services sous les rubriques réservées à l'expertise comptable à des plaintes portant sur des personnes sans permis produisant des rapports de vérification ou de mission d'examen dans des situations où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que des tiers se fient à ces rapports. La plupart de ces situations sont traitées en faisant signer à l'individu un engagement à mettre fin à l'activité incriminée. S'il s'avère qu'un engagement ne suffit pas pour que l'individu mette un terme à l'activité incriminée, le Conseil peut intentier une poursuite privée en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Les plaintes et activités de poursuites des trois derniers exercices sont les suivantes :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Plaintes en suspens au début de l'année	-	-	1
Nouvelles plaintes reçues au cours de l'année	-	1	-
Plaintes réglées, y compris par l'intermédiaire d'engagements volontaires	-	-	-
Plaintes réglées par l'intermédiaire de poursuites privées	-	1	1
Plaintes en suspens à la fin de l'année	-	-	-

Des renseignements sur les condamnations sont publiés sur le site Web du Conseil dans la rubrique intitulée *Infractions à la loi*.

Révisions relatives à l'article 22

Un particulier non satisfait de la façon dont une plainte visant la conduite d'un expert-comptable agréé a été traitée par CPA Ontario peut, en vertu de l'*article 22* de la Loi, demander au Conseil d'examiner la façon dont CPA Ontario a traité ladite plainte. Ce particulier doit tout d'abord avoir déposé une plainte auprès de CPA Ontario et épuisé les procédures internes de CPA Ontario pour traiter la plainte, y compris ses mécanismes d'examen indépendant.

La capacité du Conseil à traiter une demande de révision présentée conformément à l'*article 22* se limite à décider de recommander ou non que CPA Ontario enquête sur la plainte de façon plus approfondie.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil a reçu trois demandes de révision soumises en vertu de l'*article 22*. Après l'examen des trois plaintes et des échanges appropriés, le Conseil a déterminé que deux des plaintes ne concernaient pas l'expertise comptable et qu'une plainte ne justifiait pas de demander à CPA Ontario de mener une enquête approfondie. Comme indiqué dans les rapports annuels précédents et à la page 3 du présent rapport annuel, le nombre de plaintes est resté très bas.

ÉVÉNEMENTS À RISQUE ET FACTEURS OPÉRATIONNELS IMPORTANTES

Au cours des dernières années, le Conseil s'est acquitté de son mandat sans qu'aucun événement à risque majeur ou facteur opérationnel important n'ait eu d'incidence notable sur ses activités et sa santé financière. L'environnement de risque du Conseil est examiné chaque année et, à ce jour, le Conseil a conclu que les risques ont été évalués et gérés de manière appropriée. En même temps, les membres du Conseil et la direction s'efforcent de rester vigilants et sensibles aux changements qui surviennent dans l'environnement de l'expertise comptable en Ontario et dans d'autres territoires afin de permettre au Conseil d'être conscient des problèmes qui peuvent survenir et de les traiter de manière appropriée.

Le Conseil a classé les risques dans les catégories suivantes :

Catégorie de risque	Réduction des risques
Risque lié au rendement de la gouvernance	Continuité de membres forts, diversifiés et indépendants du Conseil, du président et du directeur général
Risque lié au mandat	Une relation constructive avec CPA Ontario, le ministère du Procureur général et un engagement continu pour des normes d'expertise comptable élevées
Risque lié au rendement de la gestion	Maintien d'une relation forte et ouverte entre le Conseil et le directeur général
Risque lié aux litiges	Protection en vertu de l'article 40 de la Loi selon lequel aucune action ne peut être engagée contre le Conseil pour tout acte accompli de bonne foi. De plus, le Conseil dispose d'une indemnisation et d'une assurance appropriées pour ses directeurs et dirigeants.
Risque lié à l'exploitation	Toutes les décisions et tous les engagements importants doivent être approuvés par les membres du Conseil Suivi régulier des résultats opérationnels

CADRE D'ESTIMATION DU RENDEMENT

En fin de compte, les objectifs du Conseil sont de veiller à ce que des services d'expertise comptable de qualité supérieure soient fournis au public par des experts-comptables autorisés (ECA). Ces objectifs sont soutenus par quatre programmes :

- Maintenir des normes d'expertise comptable qui sont alignées sur les pratiques exemplaires internationales;
- Superviser CPA Ontario pour assurer son respect des normes du Conseil;
- Superviser l'agrément des experts-comptables;
- Enquêter sur les infractions à la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* et engager des poursuites;
- Effectuer l'examen des plaintes du public en vertu de l'article 22.

Voici les résultats escomptés de ces programmes :

- Les experts-comptables nouvellement agréés et les experts-comptables existants ont les compétences et les qualités requises pour fournir des services d'expertise comptable de qualité supérieure;
- CPA Ontario maintient des normes d'expertise comptable qui respectent ou dépassent les normes du Conseil;
- La confiance du public dans l'expertise comptable est maintenue.

Le prochain tableau présente les mesures de performance et les objectifs connexes à atteindre par le Conseil. Les mesures de rendement énumérées se rapportent aux activités dont le Conseil est directement responsable, bien que dans certains cas, les objectifs dépendent du degré de réussite de CPA Ontario dans

l'administration des normes d'expertise comptable approuvées par le Conseil. Par exemple, si les plaintes disciplinaires sont perçues par le public comme n'ayant pas été traitées correctement par CPA Ontario, il y aura probablement davantage de demandes d'examen au titre de l'article 22. Dans ce cas, l'objectif fixé porte principalement sur le temps dont dispose le Conseil pour achever son examen.

Les objectifs figurant dans le tableau ci-dessous ont été fixés pour les années à venir, mais ont été inclus ici pour montrer les résultats de l'année écoulée.

Estimation du rendement	Indicateurs	Objectifs	Réel pour 2020
Répondre aux demandes de CPA Ontario visant à modifier les règlements de l'expertise comptable	Des normes professionnelles strictes devraient permettre de maintenir la confiance du public	Les recommandations sont prêtes à être examinées par le Conseil dans le trimestre civil au cours duquel les demandes sont reçues	Objectif atteint
Nombre de poursuites engagées contre des personnes ayant exercé l'expertise comptable sans autorisation	Des antécédents de poursuites judiciaires solides et fructueuses devraient dissuader les personnes d'exercer sans autorisation	Pas plus de trois par an	Aucune poursuite nécessaire
Le nombre de révisions aux termes de l'article 22 (effectuées lorsqu'un membre du public n'est pas satisfait de la manière dont une plainte contre un ECA a été traitée par CPA Ontario) reste inférieur à cinq par an	Un processus disciplinaire rigoureux mené par CPA Ontario devrait aboutir à peu de demandes de révision aux termes de l'article 22	Pas plus de cinq par an et les recommandations à examiner par le Conseil sont faites dans le trimestre civil au cours duquel la demande aux termes de l'article 22 est reçue	Trois demandes reçues et traitées dans les temps
Les accusés de réception pour le traitement des plaintes et des demandes sont traités dans les 24 heures suivant leur réception	Le public aura davantage confiance dans l'expertise comptable lorsque ses plaintes seront traitées de manière équitable et efficace	Les plaintes sont traitées dans les 24 heures	Objectif atteint
Les examens de contrôle et de surveillance de CPA Ontario sont effectués conformément à la législation	Les législateurs sont assurés que des normes d'expertise comptable efficaces restent en place	Les examens annuels et triennaux sont effectués dans les délais prévus et ne contiennent aucun élément à signaler	Objectif atteint

GOUVERNANCE

Composition du Conseil

Conformément au règlement adopté en application de la Loi, à compter du 1^{er} janvier 2018, le Conseil est composé de 11 membres :

- Six membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil;
- Cinq membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario (CPA Ontario).

Chaque membre du Conseil occupe son poste pendant une durée maximale de trois ans à compter de la date de sa nomination et son mandat peut être reconduit jusqu'à quatre fois.

Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et exercent ces fonctions pendant deux ans à compter de la date de leur nomination ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Le mandat du président et du vice-président peut être renouvelé une fois. Le vice-président peut être nommé président pour deux mandats, au maximum, en plus de tout mandat accompli par cette personne en tant que vice-président.

En date du présent rapport, et avec l'accord du ministère et de CPA Ontario, la taille du Conseil a été officiellement réduite à cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et à quatre par CPA Ontario. Il y a actuellement un poste vacant parmi les membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Nomination du président et du vice-président

Gavin J. Tighe a été nommé président du Conseil à compter du 26 septembre 2018 pour un mandat de deux ans. M. Tighe peut être reconduit dans ses fonctions de président pour un nouveau mandat de deux ans. Conformément aux dispositions du paragraphe 26(2) de la Loi, il continue à occuper les fonctions de président du Conseil jusqu'à ce que son successeur soit nommé. William Greenhalgh est le vice-président du Conseil depuis sa nomination le 28 mars 2017. Le mandat de M. Greenhalgh en tant que vice-président expirera le 8 mai 2021.

Agents

Le Conseil est composé des agents suivants :

Président :	Gavin J. Tighe
Vice-président :	William Greenhalgh
Président-directeur général :	Keith Bowman
Secrétaire :	Gavin J. Tighe

Évaluations du rendement

Le Conseil a mis en place un processus d'évaluation du rendement. Les évaluations de rendement du Conseil, de ses comités et de ses membres sont effectuées tous les deux ans. Le dernier examen biennal du rendement des membres du Conseil, du Conseil et de ses comités a été achevé en mars 2019 pour la période se terminant le 31 octobre 2018. Les évaluations du rendement du président et du président-directeur général ont été réalisées dans le passé.

Cadre de rémunération

La rémunération des membres du Conseil, notamment du président et de la vice-présidente, est fixée par décret du lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la Loi.

Les membres du Conseil, à l'exception du président et de la vice-présidente, sont rémunérés selon le cadre suivant :

- Frais de présence aux réunions : 700 \$ par réunion
(350 \$ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de préparation : 700 \$ par réunion
(350 \$ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de trajet : 100 \$ l'heure*

* Payables aux membres du Conseil (autres que le président) qui sont tenus d'effectuer des trajets de plus de 40 kilomètres (aller) pour assister à une réunion.

La rémunération du président s'élève à 166 666 \$ par an.

La rémunération de la vice-présidente s'élève à 1 000 \$ par réunion (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures) et 1 000 \$ pour le temps de préparation de chaque réunion (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures).

Tous les membres du Conseil, y compris le président et la vice-présidente, sont remboursés pour les déplacements et frais remboursables connexes.

MEMBRES DU CONSEIL PENDANT L'EXERCICE 2020

Membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil

Nom	Membre du Conseil depuis	Date d'expiration du mandat	Rémunération versée en 2020
Gavin J. Tighe Associé principal Gardiner Roberts LLP Avocats (Toronto, Ontario)	26 septembre 2018	25 septembre 2020	166 666,00 \$
William Greenhalgh Directeur général et président de Stratx Inc. (Toronto, Ontario)	4 décembre 2013	5 décembre 2022	5 000,00 \$
Laura Hantho Conseillère (Toronto, Ontario)	28 août 2013	11 décembre 2020	3 500,00 \$
Shoba Khetrpal Directrice d'entreprise (Toronto, Ontario)	3 décembre 2008	20 décembre 2020	3 500,00 \$

Membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Date d'expiration du mandat	Rémunération versée en 2020
Christie Henderson, FCPA, FCA, LPA, CFP, TEP Associée directrice Henderson Partners LLP (Oakville, Ontario)	1 ^{er} novembre 2016	31 décembre 2021	3 500,00 \$
Naveen Kalia, CPA, CA, LPA Associé Group Leader Financial Institutions Audit Practice KPMG (Toronto, Ontario)	1 ^{er} novembre 2016	31 octobre 2021	3 500,00 \$
Blake Mercer, FCPA, FCGA, C.Dir Associé Mercer and Mercer (Milton, Ontario)	1 ^{er} novembre 2014	31 décembre 2021	3 500,00 \$
William Molson, CPA, CA, CMA, LPA Entrepreneur individuel (Toronto, Ontario)	1 ^{er} novembre 2016	31 octobre 2021	2 100,00 \$

Après douze années de service au Conseil, Shoba Khetrapal le quittera le 20 décembre 2020. Pendant son mandat, elle a occupé le poste de vice-présidente du Conseil pour la période maximale autorisée de 2012 à 2017. Madame Khetrapal a également été membre du comité de vérification de 2009 à 2013 et est membre du comité de gouvernance depuis 2013 et présidente de ce comité depuis 2017.

Le Conseil souhaite profiter de l'occasion pour remercier madame Khetrapal pour son leadership, ses efforts inlassables et son dévouement à l'avancement de la mission du Conseil.

Laura Hantho a été nommée pour la première fois au Conseil en août 2013. Son mandat au sein du Conseil prendra fin le 11 décembre 2020. Depuis 2015, madame Hantho est membre du comité de vérification et a été nommée présidente de ce comité en 2019.

Le Conseil tient à remercier madame Hantho pour sa gestion, sa diligence et ses importantes contributions aux affaires du Conseil.

COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil nomme les membres et les présidents de ses comités.

Comité de vérification

Membres : Laura Hantho (présidente)
Naveen Kalia

Les responsabilités du comité de vérification comprennent l'examen des états financiers du Conseil, des processus de gestion du risque du Conseil, des systèmes de contrôles internes et de la conformité aux lois et règlements applicables. Le comité de vérification est composé, au minimum, de trois membres nommés par le Conseil. La majorité des membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil ne peuvent pas être membres du comité de vérification.

Comité de gouvernance

Membres : Gavin J. Tighe
Shoba Khetrapal (présidente)
William Greenhalgh
Christie Henderson
Blake Mercer

Les responsabilités du comité de gouvernance comprennent la formulation de recommandations relatives à la structure du comité et à la composition du Conseil, ainsi que la surveillance du processus d'évaluation du rendement du Conseil et de ses comités, des membres du Conseil, du président et du président-directeur général. Le comité de gouvernance est composé, au minimum, de trois membres nommés par le Conseil.

Réunions du Conseil et des comités

Voici le nombre de réunions du Conseil et des comités qui se sont tenues pendant la période de 12 mois achevée au 31 octobre 2020 :

Conseil	3
Comité de vérification	2
Comité de gouvernance	2

Présence aux réunions du Conseil et des comités

Voici un récapitulatif de la présence des membres aux réunions du Conseil et des comités qui se sont tenues au cours de la période de 12 mois achevée au 31 octobre 2020 :

Membre	Participation aux réunions du Conseil (les réunions de mars et de juin ont été combinées)	Présence aux réunions du comité de vérification	Présence aux réunions du comité de gouvernance
Gavin Tighe ^{1, 2}	3 sur 3	2 sur 2	2 sur 2
William Greenhalgh ²	3 sur 3		2 sur 2
Laura Hantho ³	3 sur 3	2 sur 2	
Christie Henderson ²	3 sur 3		2 sur 2
Naveen Kalia ⁵	3 sur 3	2 sur 2	
Shoba Khetrapal ⁴	3 sur 3		2 sur 2
Blake Mercer ²	3 sur 3		2 sur 2
William Molson	3 sur 3		

1. Membre du comité de gouvernance. Bien qu'il ne soit pas membre du comité de vérification, le président du Conseil assiste aux réunions de chaque comité
2. Membre du comité de gouvernance
3. Membre et président du comité de vérification
4. Membre et président du comité de gouvernance
5. Membre du comité de vérification

RAPPORT DE GESTION

L'information suivante fournit un examen sommaire des activités et résultats du Conseil au cours de l'exercice achevé au 31 octobre 2020. Il est destiné à aider les lecteurs à comprendre les activités du Conseil. Il doit être lu en conjonction avec les états financiers afférents.

Le Conseil est une corporation sans capital-actions qui a été maintenue en vertu de la Loi. La Loi a été promulguée le 1^{er} novembre 2005. En tant que corporation sans but lucratif, le Conseil est exonéré de l'impôt sur le revenu.

Activités

Le Conseil a enregistré un excédent des recettes sur les dépenses de 51 779 dollars en 2020, contre un excédent des dépenses sur les recettes de 2 034 dollars en 2019. L'actif net du Conseil s'élevait à 1 009 472 dollars au 31 octobre 2020, contre 957 693 dollars au 31 octobre 2019.

Les coûts opérationnels du Conseil sont entièrement financés par les frais d'évaluation annuels facturés à CPA Ontario. Le gouvernement de l'Ontario ne finance pas le Conseil. Les frais d'évaluation annuelle sont établis sur la base des coûts de fonctionnement du Conseil ajustés sur un montant permettant de poursuivre la constitution de l'actif net à hauteur d'environ 50 % des coûts de fonctionnement annuels estimatifs. Ces frais d'évaluation ont été fixés à 1 060 000 \$ en 2020 (1 180 000 \$ en 2019).

Les intérêts créditeurs perçus grâce aux investissements constituent l'autre source de revenus régulière. Ils s'élèvent à 21 006 \$ (20 102 \$ en 2019).

Outre les frais d'évaluation annuels, les frais d'évaluation des normes du Conseil, s'élevant à 11 983 \$ en 2020 (242 623 \$ en 2019), ont été engagés au cours du processus visant à déterminer si les normes et politiques d'exploitation de CPA Ontario étaient équivalentes, en substance, à celles du Conseil et, en particulier, à évaluer les politiques de CPA Ontario par rapport à son nouveau programme d'expertise comptable. En 2019, des coûts ont également été évalués pour les révisions proposées à la grille de compétences de CPA Canada et les coûts pour compléter l'examen triennal des opérations de CPA Ontario pour la période de trois ans se terminant le 31 octobre 2018.

Les dépenses principales liées aux autres activités du Conseil sont les salaires et avantages sociaux, qui s'élèvent à 657 879 \$, (686 394 \$ en 2019), la consultation juridique de 116 765 \$ (132 903 \$ en 2019), le loyer de bureau de 118 568 \$ (124 512 \$ en 2019) et les frais associés au Conseil, ainsi que les frais liés aux déplacements et aux réunions, qui s'élèvent à 26 376 \$ (37 370 \$ en 2019). Le montant de ces frais est directement lié au nombre et à la durée des réunions du Conseil et des comités tenues au cours de l'année.

Les coûts des normes du Conseil sont passés de 111 129 \$ en 2019 à 9 228 \$ en 2020 en raison de l'achèvement substantiel de la mise à jour des normes du Conseil en 2019 et de la réduction des coûts en 2020 pour les déplacements liés à la participation aux réunions internationales.

Les coûts juridiques et autres des audiences et des poursuites ont diminué, passant de 15 627 dollars en 2019 à 9 624 dollars en 2020. Aucune poursuite n'a été requise en 2020 (une en 2019).

Les frais de bureau pour les questions administratives générales ont diminué, passant de 27 854 dollars en 2019 à 24 104 dollars en 2020.

Flux de trésorerie et liquidités

Les flux de trésorerie du Conseil issus des activités d'exploitation ont augmenté de 176 654 \$ (par rapport à une baisse de 113 626 \$ en 2019). Ces montants sont expliqués en détail dans l'état des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie découlant des activités d'investissement ont haussé la trésorerie de 241 414 \$ en 2020, en comparaison avec une hausse de 81 124 \$ en 2019. Ces changements ont fait passer les liquidités de 77 908 \$ en 2019 à 495 976 \$ en 2020.

L'actif net du Conseil s'élève à 1 009 472 \$ en 2020 (957 693 \$ en 2019).

Le Conseil investit dans des titres de créance portant intérêt émis ou garantis par un gouvernement fédéral ou provincial du Canada ou par une banque à charte canadienne qui répondent à certains critères d'admissibilité précis.

Perspectives financières

Le Conseil reste dans une situation financière solide pour l'année à venir.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers annuels et l'ensemble de l'information financière et des autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de la responsabilité de la direction du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organisations sans but lucratif, en appliquant les meilleurs estimations et jugements fondés sur l'information disponible actuellement. Les principales conventions comptables sont décrites dans la note 2 des états financiers.

L'information financière contenue dans ce rapport annuel est conforme à celle fournie dans les états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière et a établi des systèmes de contrôles comptables et des procédures internes conçus pour atteindre cet objectif. En outre, ces systèmes offrent une assurance raisonnable que les actifs sont protégés contre les pertes ou les utilisations non autorisées.

Il incombe aux membres du Conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités, y compris celles touchant la publication de l'information financière et le contrôle interne. Le Conseil a formé un comité de vérification pour l'aider à assumer ces responsabilités. Le comité de vérification a rencontré le vérificateur, avec et sans la direction, afin d'examiner les activités de chacun, et de passer en revue les états financiers. Tinkham LLP a été nommé par le Conseil à titre de vérificateur afin d'exprimer son avis concernant la présentation fidèle des états financiers.

Tinkham LLP a bénéficié d'un accès total et sans aucune restriction au comité de vérification et à la direction pour aborder les questions afférentes à cette vérification.

Le comité de vérification examine chaque année le rendement du vérificateur et formule une recommandation à l'intention des membres du Conseil au sujet du renouvellement de son mandat pour l'année à venir. En 2019, le comité d'évaluation a procédé à une vérification complète des audits des états financiers du Conseil entre 2014 et 2018, en recommandant que Tinkham LLP demeure le vérificateur externe.

Signature : « Keith Bowman »

Keith Bowman

Président-directeur général

Signature : « Gavin J. Tighe »

Gavin J. Tighe

Président

États financiers du

**CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE
L'ONTARIO**

Le 31 octobre 2020

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'attention du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario ("le Conseil"), qui comprennent le bilan au 31 octobre 2020, et les états des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 octobre 2020, ainsi que ses résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers aux Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Incertitude significative quant à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note 2 dans les états financiers, ce qui indique que le conseil attend l'annonce du procureur général au sujet de ses activités futures. Comme il est indiqué dans la note 2, ces événements ou conditions, ainsi que d'autres questions énoncées dans la note 2, indiquent qu'il existe une incertitude importante qui peut jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploration, de communiquer de continuité d'exploration, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Conseil.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournis par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploration et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'entendu et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute défiance importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

TORONTO, Ontario
Le 8 décembre 2020



Experts-comptables autorisés

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO**Bilan**

Au 31 octobre	2020	2019
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	495 976 \$	77 908 \$
Placements à court terme (note 4)	263 050	636 686
Dépenses prépayées	17 598	16 999
	776 624	731 593
Placements (note 4)	406 963	256 107
Immobilisations (note 5)	78 682	111 155
	1 262 269 \$	1 098 855 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	42 797 \$	52 896 \$
Sommes dues à l'Ordre	210 000	88 266
	252 797	141 162
Actif net	1 009 472	957 693
	1 262 269 \$	1 098 855 \$

Engagements (note 7)

De la part du Conseil:

 Gavin Tighe

 Laura Hantho

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

États des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 octobre	2020	2019
Recettes		
Droits prescrits de l'Ordre	1 060 000 \$	1 180 000 \$
Recouvrement des dépenses d'évaluation des normes	11 983	242 623
Revenus de placement	21 006	20 102
	1 092 989	1 442 725
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	657 879	686 394
Loyer	118 568	124 512
Conseils juridiques	116 765	132 903
Amortissement	34 845	36 079
Frais du Conseil, voyages et réunions	26 376	37 370
Bureau	24 104	27 854
Assurance	12 981	12 577
Audit	12 848	12 848
Évaluations des normes	11 983	242 623
Frais juridiques et autres coûts d'audiences et de poursuites judiciaires	9 624	15 627
Normes	9 228	111 129
Consultants	6 009	4 843
	1 041 210	1 444 759
Excédents (déficiency) des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice terminé	51 779	(2 034)
Actif net, au début de l'exercice	957 693	959 727
Actif net, à la fin de l'exercice	1 009 472 \$	957 693 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers. 4.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

États des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 octobre	2020	2019
Activités d'exploitation:		
Encaissements pour les droits prescrits de l'Ordre	1 170 000 \$	1 055 000 \$
Encaissements pour le recouvrement des dépenses d'évaluation	23 717	265 683
Encaissements liés aux revenus de placement		18 618
Décaissements pour les dépenses d'exploitation	(1 017 063)	(1 452 927)
Trésorerie nette provenant (utilisée) des activités d'exploitation	176 654	(113 626)
Activités d'investissement:		
Encaissements (décaissements) liés aux acquisitions des placements (net)	243 786	81 124
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations	(2 372)	-
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement	241 414	81 124
Augmentation (diminution) de trésorerie	418 068	(32 502)
Trésorerie au début de l'exercice	77 908	110 410
Trésorerie à la fin de l'exercice	495 976 \$	77 908 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers. 5.

Le 31 octobre 2020

1 Mandat de l'organisation

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario ("le Conseil") est une organisation sans capital social qui a été maintenue en vertu de la Loi de 2004 sur l'expertise comptable ("la Loi"). La Loi a été mise en vigueur le 1^{er} novembre 2005. Le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Le 17 mai 2017, le gouvernement de l'Ontario a adopté la Loi de 2017 sur les comptables professionnels agréés de l'Ontario ("Loi sur la CPA") afin de régir les activités de CPA Ontario ("l'Ordre"). Simultanément à l'entrée en vigueur de la Loi sur la CPA, la Loi sur la comptabilité publique a été modifiée en vertu de laquelle l'Ordre est le seul organisme désigné en vertu de cette loi. L'Ordre est responsable de financer les activités du Conseil et d'autoriser et de régir les activités de ses membres en tant que comptables publics en Ontario.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure. Le Conseil est responsable des éléments suivants :

Élaborer et maintenir les normes que l'Ordre doit respecter afin d'être autorisé à délivrer à ses membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Superviser la conformité continue de l'Ordre avec les normes du Conseil depuis qu'il a été autorisé à autoriser et à régir les activités de ses membres en tant qu'experts-comptables; et

Maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la Loi sur l'expertise comptable.

2 Incertitude significatif quant à la continuité de l'exploitation

Il existe une incertitude importante liée à l'utilisation de la base du principe de continuité exploitation dans la présentation des états financiers, transférer ou affecter les opérations mandatées par le Conseil. Par conséquent, le Conseil pourrait être tenu de mettre fin à ses activités au cours de la prochaine période visée par le rapport.

Ces états financiers n'incluent pas les coûts de liquidation des actifs du Conseil, de règlement des passifs éventuels ou des frais administratifs futurs et des honoraires professionnels pour les activités de liquidation du Conseil. Les coûts futurs seront engagés jusqu'à la date de liquidation. Ces coûts comprendront la couverture d'assurance, les frais juridiques, les frais de cessation d'emploi des employés et d'autres coûts d'exploitation jusqu'à la date de liquidation et peuvent inclure les frais de résiliation du bail pour l'engagement de location décrit dans la note 7. On s'attend à ce que les revenus de placement futurs soient gagnés sur les placements.

3 Politiques comptables significatifs

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est déterminé sur la durée de vie active estimée des éléments d'actif en utilisant la méthode d'allocation uniforme, comme suit:

Mobilier, équipement et système	- 10 % à 33 % annuellement
Améliorations locatives	- sur la durée du bail

Lorsque les conditions indiquent qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité du Conseil de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associé à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, sa valeur nette est réduite à sa juste valeur ou à son coût de remplacement.

(b) Placements

La gestion a choisi de mettre en valeur tous les placements à la juste valeur qui repose sur les valeurs à la cote.

(c) Comptabilisation des produits

Conformément à l'article 33 de la Loi, le Conseil prescrit les droits qui doivent être payés par l'Ordre pour financer les opérations du Conseil. Ces droits sont basés sur les dépenses d'exploitation annuelles du Conseil. Les droits prescrits sont comptabilisés comme des recettes pour l'exercice auquel les dépenses sont associées.

Le Conseil a retenu les services de consultants indépendants pour l'assister dans la détermination de l'équivalence substantielle des normes respectives de l'Ordre par rapport aux normes du Conseil. Les recouvrements connexes des coûts imputés sont comptabilisés comme des recettes lorsque ceux-ci sont approuvés aux fins de recouvrement.

Les revenus de placements qui comprennent les variations de la juste valeur, sont reconnus dans les états des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net.

(d) Instruments financiers

Le Conseil évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Le Conseil évalue par la suite tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût amorti, sauf pour ses investissements en obligations du gouvernement qui sont cotées sur un marché actif et qui sont mesurées à leur juste valeur.

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent l'encaisse. Les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les créditeurs et les charges à payer et les sommes dues à l'Ordre.

Le Conseil reconnaît ses frais de transaction dans le résultat net dans la période engagée. Toutefois, les instruments financiers qui ne seront pas par la suite mesurés à leur juste valeur sont ajustés par les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acheminement, la délivrance ou la prise en charge.

(e) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations qui influencent les montants rapportés des éléments d'actif et des éléments de passif à la date de clôture des états financiers ainsi que les montants rapportés des recettes et des dépenses correspondant à la période de rapport. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire devient disponible.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 octobre 2020

4 Placements

Au 31 octobre	2020	2019
Obligations d'épargne du gouvernement du Canada à taux fixe, porteuses d'intérêt de 1,47 %, échéance au 15 septembre 2020	-	636 686 \$
Obligations d'épargne du Manitoba à taux fixe, porteuses d'intérêt de 1,83 %, échéance au 5 mars 2021	103 258 \$	100 849
Obligations d'épargne de la Colombie-Britannique à taux fixe, porteuses d'intérêt de 1,75 %, échéance au 9 juillet 2021	159 792	155 258
Obligations d'épargne de la Colombie-Britannique à taux fixe, porteuses d'intérêt de 0,39 %, échéance au 9 juillet 2022	299 013	-
Obligations d'épargne de l'Alberta à taux fixe, porteuses d'intérêt de 1,83 %, échéance au 1 décembre 2022	107 950	-
	670 013 \$	892 793 \$
Moins les placements à court terme	263 050 \$	636 686 \$
Placements à long terme	406 963 \$	256 107 \$

Le Conseil investit dans des titres de créance porteurs d'intérêt garantis par le gouvernement fédérale ou un gouvernement provinciale du Canada ou par une banque canadienne à charte satisfaisant certains critères d'admissibilité. Tous les placements sont facilement convertibles en montants connus de liquidités. Le Conseil ne fait pas d'investissements à des fins spéculatives.

5 Immobilisations

Au 31 octobre	Coût	2020 Amortissement cumulé	Coût	2019 Amortissement cumulé
Mobilier, équipement et systèmes	105 273 \$	93 072 \$	102 901 \$	81 021 \$
Améliorations locatives	153 857	87 376	153 857	64 582
	259 130 \$	180 448 \$	256 758 \$	145 603 \$
Valeur comptable nette		78 682 \$		111 155 \$

6 Comptes créditeurs et les charges à payer

L'impôt santé de l'employeur payable et la retenue d'impôt sur les salaires de 18 370 \$ (2019 – 18 378 \$) sont inclus dans les comptes créditeurs et les charges à payer.

Le 31 octobre 2020

7 Engagements

Le Conseil a conclu un bail pour un nouvel emplacement qui s'étend jusqu'au 30 septembre 2023. Les paiements annuels minimaux au cours des trois années prochaines sont 55 640 \$ par an, hors TVH.

Le paiement annuel minimal en vertu du contrat, plus la part proportionnelle des impôts fonciers et des dépenses d'exploitation pour 2021 est estimé à 117 845 \$, hors TVH.

8 Instruments financiers

Le Conseil s'expose à des risques divers, par l'intermédiaire de ses instruments financiers qui sont constituées de trésorerie, des placements, des comptes débiteurs et charges à payer et des sommes dues à l'Ordre. L'analyse qui suit fournit une mesure des concentrations et de l'exposition aux risques du Conseil.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier entraîne une perte financière pour l'autre partie en refusant de se conformer à une obligation. Le Conseil est exposé à un risque de crédit par sa trésorerie et ses placements.

Les montants en dépôt plus de 100 000 \$ dans les institutions financières assurées ne sont pas assurés.

Le Conseil gère son risque de crédit en limitant ses placements à seulement les obligations financières des gouvernements et celles des grandes institutions financières.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil ne sera pas en mesure de répondre à la demande de liquidités ou financer ses obligations à échéance. Le Conseil satisfait ses besoins de liquidité par la préparation et le suivi des prévisions de flux de trésorerie provenant de l'exploitation, anticipant les placements et activités de financement et détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché se compose du risque de devise, risque de taux d'intérêt et autres risques de prix.

Le Conseil atténue ses risques de taux d'intérêt en échelonnant les dates d'échéance des placements porteuses d'intérêt.

L'objectif principal du Conseil pour les placements est d'assurer la sécurité du capital, de fournir un niveau élevé de liquidité et d'obtenir un rendement satisfaisant.

Le Conseil n'est pas exposé au risque de devises ou autres risques de prix.

Changements dans les risques

Il n'y a pas de changement dans l'exposition au risque depuis l'exercice précédent.

COORDONNÉES

Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

2, rue Bloor est, bureau 2210
CP 2210
Toronto Ontario M4W 1A8

Téléphone: 416-920-1444

Télécopie: 416-920-1917

Adresse électronique: generalinquiries@pacont.org

Site Web : www.pacont.org